



ARRETE MUNICIPAL n°2026 - 051
Portant réglementation temporaire de circulation
La Patenais – Ploubalay
Pour travaux du 11 au 13 mars 2026

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA – la côte Boto – bp39 22440 PLOUFRAGAN
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans les deux sens sur la rue de la patenais à partir de la rue Jakez Hélias et à partir de la rue Angela Duval durant la période des travaux, La Patenais – Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour réaliser des travaux de rénovation de voirie.

ARRETE

- Article 1 :** Du 11 mars au 13 mars 2026, La Patenais – Ploubalay – il faut interdire la circulation dans les deux sens sur la rue de la patenais à partir de la rue Jakez Hélias et à partir de la rue Angela Duval durant la période des travaux, La Patenais – Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour réaliser des travaux de rénovation de voirie.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon

Fait à Beaussais-sur-Mer,
Le 5 mars 2026

Le Maire,
Eugène CARO

